

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/502 du 29/5/1982
DECRET N° /MTPS.DGTFF.DFT.21024/09

Portant intégration et nomination de Monsi.
PANDZOU Célestin, dans les cadres de la caté
A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et
Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonct
naires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 61/143 du 27.6.1961 portant le statut commun de
des du Personnel Diplomatique et Consulaire (JORC page 438) ;
(/u le décret 62/130/MP du 9.5.1962 fixant le régime des rému
tions des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut g
ral des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination e
la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81.FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir l
Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50.FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nom
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant le
positions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 FIXANT LES ECHELONNEMENTS i
ciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premie
ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Memb
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du 28
1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Mem
du Gouvernement ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.-En application des dispositions du décret n° 61/143 du 27.6.1961 susvisé Monsieur PINDZOU Célestin, né le 31.12.1952 à KAYES, titulaire du Diplôme de Master Of Law (L.L.N) option : Droit International obtenu à l'Université d'Etat P.G. CHEV-TCHENKO de KIEV (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du Personnel Diplomatique et Consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Coopération.

ARTICLE 3.-Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

Pierre N Z E.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2